



Disability Policy
Research Program



Politiques en matière de handicap au Canada : Rapport provincial et territorial

Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et
Jennifer D. Zwicker

À PROPOS DE CE RAPPORT

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

Point de la situation

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une étude réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

Citation suggérée

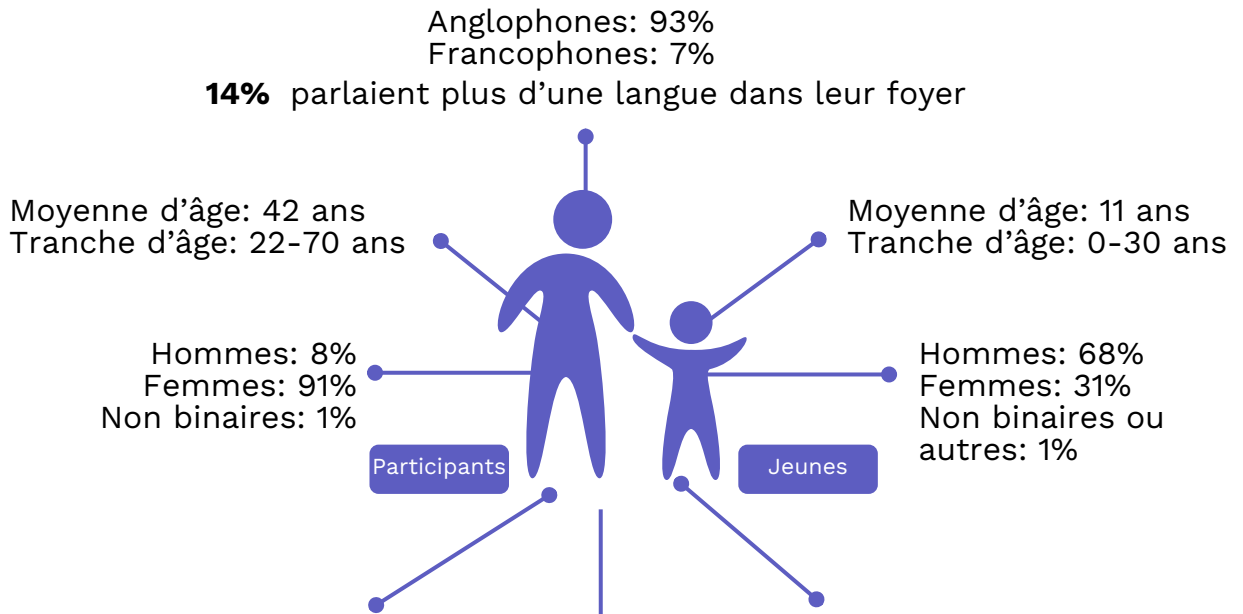
Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

Dénégation de responsabilité: ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

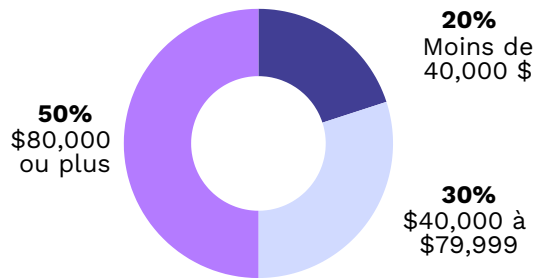
À PROPOS DE CE RAPPORT

499 Participants au sondage

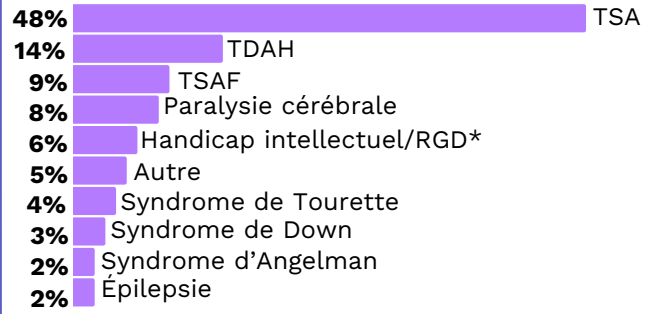
81 Participants aux entretiens



Revenu du foyer

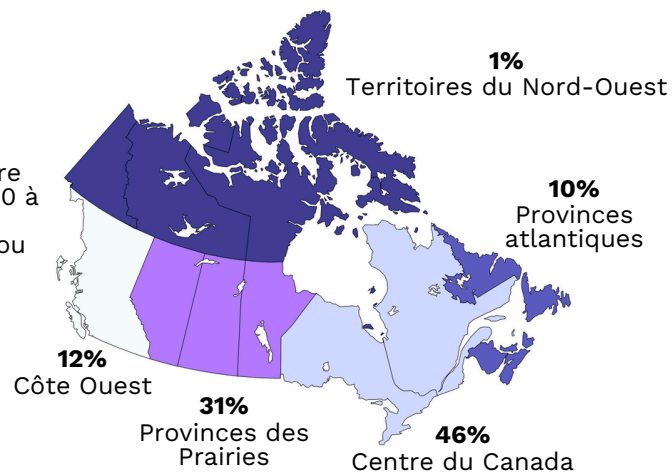
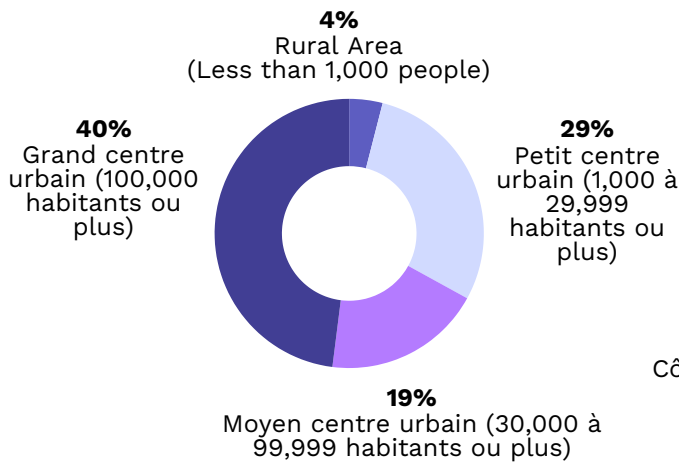


Diagnostic principal



40% présentent plus d'un trouble
*RGD = Retard global du développement

Lieu de résidence



CONTEXTE

INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

“Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures réglementaires, de plans d’action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants.”

-Kilpatrick, 2016

“Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d’acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs”

-Jenkins, 1978

Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu’elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l’éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent rapport donnait une vue d’ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) Les aides au revenu sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu’elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d’aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d’aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d’autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d’aide au revenu. D’autres encore offrent un programme d’aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d’admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

2) Les lois et politiques ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un processus législatif spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).

3) La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.

4) Les programmes prévus par le système fiscal concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).

5) Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

Politiques non gouvernementales en matière de handicap

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

CONVENTION ONU

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.



Égalité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



Accessibilité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

Article pertinent

Article 9 – Accessibilité



Participation sociale

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

Article 30: Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



Emploi et sécurité financière

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



Services sociaux et de santé

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



Sensibilisation et information

Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



Capacité juridique et justice

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

Articles pertinents

Article 12: Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



Aidants naturels et familles

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



Éducation

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

Articles pertinents

Article 24: Éducation



Logement et soutiens connexes

Description





Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aide au revenu 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Revenu assuré (fait partie de de l'Aide à l'accessibilité)	<ul style="list-style-type: none">• Programme d'assistance sociale
Lois et politiques 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
	<ul style="list-style-type: none">• PEI Human Rights Act• Adult Protection Act• Education Act
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Conseil consultatif de l'Aide à l'accessibilité• Semaine de l'Aide à l'accessibilité• Journée internationale des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">• OmbudsPEI• Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de l'Île-du-Prince-Édouard• Commission des droits de la personne de l'Î.-P.-É.
Programmes fournis par le régime fiscal 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Montant d'allocation pour soi-même• Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge• Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none">• Montant pour les aidants• Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après• Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Service d'autisme de la petite enfance
- Financement de l'autisme pour les enfants d'âge préscolaire
- Mesures d'aide à l'accessibilité
- Financement de l'autisme pour les enfants d'âge scolaire
- Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique
- Programme de rénovation domiciliaire de l'Î.-P.-É.
- Services d'aide à l'emploi
- Programme de logement pour les personnes âgées
- Soins de longue durée
- Programme de médicaments des prestations familiales de santé
- Permis de stationnement désigné

ACRONYMES

CESPA	Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique
INCA	Institut national canadien pour les aveugles
CSLF	Commission scolaire de langue française
ICI	Intervention comportementale intensive

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière Services sociaux et de santé Participation sociale
 Égalité Aidants naturels et famille Logement et soutiens connexes

Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard de 18 ans et plus qui sont dans le besoin peuvent accéder au Programme d'assistance sociale qui les aide à payer les nécessités de subsistance comme nourriture, vêtements et logement. Ceux qui ont des besoins financiers plus importants peuvent également recevoir une aide pour couvrir leurs frais de garde d'enfants, leurs médicaments sur ordonnance (ainsi que des prothèses auditives et des lunettes), leurs frais de transport et le dépôt de garantie pour leur loyer ou les services publics. Pour postuler au programme, ils doivent prendre un rendez-vous préliminaire, au cours duquel un coordinateur de l'aide sociale examine leurs documents d'identité et financiers, évalue leur admissibilité et les renseigne sur le service. Ceux qui sont acceptés sont automatiquement inscrits à ce qui suit:

- Le Programme d'aide financière aux médicaments, qui rembourse les médicaments approuvés.
- Le Programme provincial de soins dentaires qui couvre les frais dentaires.

Les personnes handicapées admissibles à l'Aide à l'accessibilité (décrite plus en détail ci-dessous) peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme de revenu assuré. Il convient toutefois de remarquer qu'elles ne peuvent pas tirer parti à la fois du programme de revenu assuré et du programme d'aide sociale. Ce programme apporte un soutien financier aux personnes et aux familles handicapées inscrites à l'Aide à l'accessibilité qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins fondamentaux. Les prestations mensuelles sont calculées au cas par cas et déterminées par les besoins, les frais et le revenu du demandeur. Le programme de Revenu assuré finance ce qui suit:



- Les besoins essentiels
- Une allocation alimentaire
- L'accueil en foyer
- L'aide à la communication
- Les besoins spéciaux
- L'aide médicale
- Le transport
- Les frais de subsistance dans la collectivité



Le saviez-vous?

En février 2024, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a annoncé une augmentation de 2,7 millions de dollars pour ses programmes sociaux, ce qui a entraîné une hausse modeste des revenus mensuels des clients bénéficiant des programmes d'aide sociale et de revenu assuré.

LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice

Au moment de cette publication, l'Île-du-Prince-Édouard n'avait pas mis en place de mesures législatives sur l'accessibilité ni d'autres lois et politiques particulières pour les personnes handicapées.

Les textes législatifs suivants comportent des informations qui mentionnent les Prince-Édouardiens handicapés ou qui sont pertinentes pour eux:

- La PEI Human Rights Act empêche tout traitement inégal ou préjudiciable fondé sur des particularités personnelles, y compris des handicaps.
- L'Adult Protection Act protège et secourt les personnes vulnérables qui peuvent être exposées à un danger immédiat et grave et qui ne le comprennent pas ou n'en ont pas conscience, qui n'ont pas la capacité physique de se sortir d'une situation dangereuse ou qui sont incapables de se protéger elles-mêmes en raison de limitations physiques ou cognitives.
- L'Education Act stipule que le ministre doit "établir des mesures permettant la prestation de services éducatifs spécialisés", que les autorités scolaires doivent "offrir un continuum de soutiens et de services spécialisés aux élèves, conformément aux principes de l'éducation inclusive" et que les parents doivent "coopérer et collaborer avec le personnel de l'école pour faciliter la prestation de soutiens et de services spécialisés à l'élève".

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

Le Conseil consultatif de l'Aide à l'accessibilité est constitué d'un maximum de huit personnes qui représentent plusieurs points de vue, des connaissances différentes et une conscience collective sur les handicaps. Son rôle est d'offrir au ministre des informations, des observations et des conseils sur les questions concernant les personnes handicapées.

Plus précisément, le Conseil remplit les responsabilités suivantes:

- Conseiller le ministre sur les questions de handicaps.
- Contribuer à l'élaboration des politiques, des programmes et des services.
- Cerner les questions touchant la communauté des personnes handicapées et en discuter.
- Soutenir la recherche dans le but de guider les politiques et les pratiques.
- Favoriser les partenariats entre les personnes handicapées, le gouvernement et la collectivité.
- Sensibiliser et éduquer le public.

L'Île-du-Prince-Édouard célèbre la Semaine nationale de l'accessibilité à la fin du mois de mai. Celle-ci est l'occasion de souligner la contribution des habitants de l'île en situation de handicap, tout en reconnaissant les efforts des citoyens, des entreprises et des organismes qui s'efforcent d'éliminer les obstacles pour que les personnes handicapées aient une chance égale de participer à tous les aspects de la vie en société. Chaque année, le 3 décembre, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît également la Journée internationale des personnes handicapées.

Les autres organismes et initiatives de l'Île-du-Prince-Édouard concernant les personnes handicapées sont les suivantes:

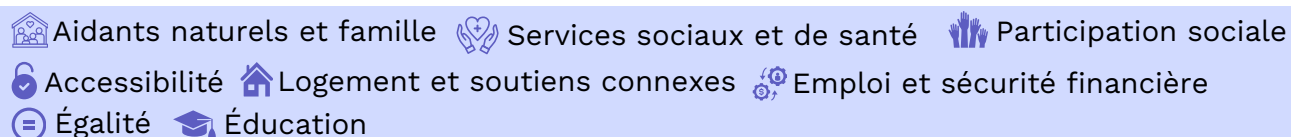
- OmbudsPEI est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui traite les plaintes concernant l'équité des programmes et des services gouvernementaux et aide à les résoudre.
- Le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de l'Île-du-Prince-Édouard est chargé de défendre ces derniers. Il les met, ainsi que leur famille, en contact avec des programmes et des services. Il œuvre avec les familles, les professionnels, les collectivités et le gouvernement pour protéger et promouvoir leurs droits. Enfin, il émet des recommandations et rédige des rapports sur les questions importantes pour leurs intérêts.
- La Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard est un organisme indépendant chargé d'appliquer la PEI Human Rights Act. Son rôle principal consiste à recevoir les plaintes des citoyens en matière de droits de la personne, à enquêter sur celles-ci le cas échéant, à les résoudre et à conseiller le gouvernement pour que celui-ci modifie sa politique en fonction des recommandations des plaignants, si besoin est. La Commission rend des comptes chaque année à l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre de la Justice et de la Sécurité publique.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE RÉGIME FISCAL

Les programmes fiscaux établis par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard à l'intention des personnes handicapées et de leur famille sont décrits ci-dessous. On trouvera de plus amples informations sur tous les impôts de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'année d'imposition 2023 [ici](#). Tous les montants en dollars indiqués dans cette section sont exacts pour l'année d'imposition 2023.

Crédit d'impôt	Description et admissibilité
Montant de l'allocation pour soi-même	<ul style="list-style-type: none"> • Réduit l'impôt à payer pour les personnes vivant avec des handicaps. On peut demander ce crédit si l'on été approuvé pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées. • Les adultes de 18 ans ou plus peuvent déduire 6,890 dollars de leur déclaration de revenus.
Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de demander ce crédit sur ses impôts si la personne dont on a la charge a été approuvée pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de déduire tout ou une partie du montant de l'invalidité de sa propre déclaration d'impôts.
Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none"> • Ce montant (jusqu'à 2 446 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales. • La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 7,412 dollars.
Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après	<ul style="list-style-type: none"> • On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que sur le crédit d'impôt fédéral. • Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.
Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge	<ul style="list-style-type: none"> • On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les frais médicaux d'autres personnes à sa charge âgées de 18 ans ou plus tout comme pour le crédit d'impôt fédéral.
Montant pour les aidants	<ul style="list-style-type: none"> • Les aidants qui ont la charge de personnes âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales et dont le revenu net s'élève à moins de 14 399 dollars peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 2 446 dollars pour chaque personne à charge). • Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent admissible.

SERVICES ET SOUTIENS



Services aux enfants

Les enfants d'âge préscolaire et scolaire chez qui un trouble du spectre de l'autisme a été détecté peuvent également bénéficier du programme des Services d'autisme pour la petite enfance. Des spécialistes y offrent ainsi un accompagnement aux enfants en bas âge avant qu'ils ne commencent l'école. À ce stade du programme, le service principal consiste en une intervention comportementale intensive (ICI), qui a lieu dans l'environnement naturel et les routines quotidiennes de l'enfant. Les familles bénéficiant de l'ICI peuvent également prétendre à une aide financière pour l'autisme préscolaire leur permettant d'embaucher un assistant spécialisé dans ce problème. Les enfants qui démarrent leur scolarité peuvent recevoir un accompagnement intensif en maternelle pendant la première année d'école, où un spécialiste de l'autisme en bas âge leur apporte régulièrement un soutien régulier ainsi qu'au personnel scolaire. Lorsque l'enfant entre en première année, il reçoit alors les services des conseillers en autisme de l'école.

Services aux adultes et aux enfants

L'Aide à l'accessibilité constitue le programme principal de l'Île-du-Prince-Édouard destiné aux personnes handicapées. Ce programme s'adresse aux citoyens âgés de moins de 65 ans atteints d'un handicap physique, intellectuel, neurologique, sensoriel et/ou mental diagnostiqué par un médecin. Il offre cinq principales mesures de soutien:

- Le soutien personnel, avec une formation aux aptitudes à la vie quotidienne, des aides techniques et des appareils fonctionnels (comme les fauteuils roulants), des aides à domicile pour les soins personnels, et des soins spécialisés.
- L'aide au logement, qui finance l'adaptation de véhicules, rémunère les aidants à domicile et permet de payer les modifications apportées au domicile.
- Le soutien communautaire, qui favorise la participation active à la vie de la collectivité. Il peut s'agir d'encourager la participation à des groupes d'entraide entre pairs, à des programmes de jour, à des services d'aide à la personne et à des transports spécialisés.
- Le soutien aux aidants, qui permet de financer des services de supervision, des services de relève (pour un maximum de 430 dollars par mois) et un soutien comportemental.
- Le soutien financier, qui permet de veiller aux besoins fondamentaux avec le revenu assuré (voir ci-dessus).

L'Aide à l'accessibilité propose également le programme de Financement pour l'autisme en milieu scolaire. Celui-ci permet de payer les services d'un adulte pour aider les enfants d'âge scolaire ayant reçu un diagnostic de TSA à participer à des activités communautaires et/ou à recevoir des cours de soutien en dehors des heures d'école.

Pour bénéficier de ce programme, le demandeur doit rencontrer un membre du personnel qui l'évalue et détermine comment son handicap affecte sa vie quotidienne et comment l'Aide à l'accessibilité peut l'aider à subvenir à ses besoins.



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Perspectives des parents: des difficultés extrêmes pour recevoir les mesures de soutien nécessaires

Sur l'Île-du-Prince-Édouard, l'échantillon pour notre étude était relativement limité: trois personnes ont rempli le sondage et une seulement a participé à l'entrevue de suivi.

Cette dernière nous a raconté les difficultés extrêmes qu'elle a dû surmonter pour recevoir l'aide nécessaire à son enfant. Son histoire souligne combien les personnes et les familles ont du mal à obtenir les mesures de soutien dont elles ont besoin.

“ Nous l'avons mis [notre fils] à la garderie à temps plein en septembre. Et il a passé un moins sans assistante en besoins spéciaux parce que la province n'avait pas assez d'argent pour en financer une dans cet établissement. C'était rageant de nous entendre dire que non, nous ne pouvions pas avoir quelqu'un pour s'occuper individuellement de notre fils, qui risquaient de s'enfuir et dont les compétences langagières étaient limitées, et de penser qu'il allait dans cet établissement sans soutien. À un moment donné, j'ai appelé le ministère de l'Éducation de la petite enfance. Et ils m'ont passé la directrice au téléphone, et moi, je pleurais tandis qu'elle me disait “je ne peux rien faire”.

La responsable de la garderie et moi avons insisté. Nous avons rencontré des députés provinciaux. Nous avons rencontré une personne qui se présentait aux élections fédérales de l'automne dernier. Nous voulions simplement obtenir un financement parce qu'il y a des enfants comme mon fils dans les établissements, qui ne reçoivent pas l'accompagnement individuel dont ils ont besoin. Et puis un jour, nous avons reçu un appel où on nous a dit que quelqu'un avait entendu parler du projet et avait contacté le ministère de l'Éducation à la petite enfance pour le faire passer. Enfin, le processus a été très difficile, c'est le moins que l'on puisse dire.”

Éducation

Les services d'éducation spécialisée sont assurés par la Direction des écoles publiques et la Commission scolaire de langue française (CSLF). Ces organismes mettent des consultants en éducation à la disposition des directeurs d'école, des enseignants ressources et des enseignants dans la classe pour accompagner les élèves handicapés.

Les élèves de moins de 21 ans atteints de déficiences sensorielles à faible incidence (notamment ceux qui sont sourds, malentendants, sourds et aveugles, aveugles ou malvoyants) peuvent accéder aux services, aux programmes et à des possibilités d'éducation dans le cadre de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA).



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Accès aux services de santé dans l'Île-du-Prince

Une enquête récente menée par Health PEI a interrogé 1 860 personnes qui s'occupent d'enfants et de jeunes ayant des besoins complexes, notamment des handicaps, sur leur expérience en matière d'accès aux services de santé dans l'Île-du-Prince-Édouard. Nous en présentons ci-dessous les résultats afin de compléter les données de notre étude.

84%

ont affirmé qu'ils ont rencontré des difficultés pour accéder aux services de soins de santé au cours de l'année écoulée.

97%

des aidants veulent des services qui les aideraient à s'orienter dans le système.

Programmes mixtes

Les programmes mixtes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour elles, sont notamment les suivants:

- Programme de rénovation domiciliaire de l'Î.-P.-É.: les propriétaires à faible revenu (dont le domicile est évalué à moins de 300 000 dollars) peuvent en recevoir une aide financière pour rénover leur logement. Les rénovations destinées à améliorer l'accessibilité d'un logement peuvent bénéficier d'une subvention de 16 000 dollars, soit une somme supérieure à la subvention de 12 000 dollars offerte pour les rénovations non liées à l'accessibilité.
- Services d'aide à l'emploi: la Direction des compétences de l'Î.-P.-É., un organe du gouvernement, a établi des partenariats avec un certain nombre de prestataires de services externes qui aident les chômeurs à se préparer à l'emploi, à en obtenir un et à le conserver. L'un d'entre eux, ResourceAbilities, offre ses services spécifiquement aux personnes handicapées.
- Programme de logement pour les personnes âgées: ce programme aide les personnes âgées de 60 ans et plus qui sont en situation d'itinérance ou qui éprouvent des difficultés à assurer l'entretien de leur logement. Il convient de remarquer que les personnes handicapées peuvent bénéficier de ce programme lorsqu'elles sont plus jeunes (à 55 ans) et que certains des logements sont spécialement conçus pour elles.
- Soins de longue durée: ce programme offre des soins infirmiers spécialisés et des services de soins personnels aux personnes qui ne peuvent plus vivre seules avec l'aide de leur famille ou de soins à domicile.
- Programme de médicaments des prestations familiales de santé: ce programme rembourse les médicaments sur ordonnance approuvés pour les familles ayant des enfants de moins de 19 ans (ou de moins de 25 ans s'ils sont étudiants à temps plein).
- Permis de stationnement désigné: ce permis est destiné aux personnes "qui ne sont pas en mesure de marcher plus de 75 mètres sans difficulté grave ou sans danger pour leur sécurité ou leur santé" et permet à ses détenteurs de se garer sur des emplacements spécialement prévus à cet effet. Il est géré par ResourceAbilities.



Soutien aux personnes et aux familles

Un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres défendent et soutiennent les Prince-Édouardiens handicapés et leur famille. Voici quelques-unes d'entre elles:

- [Institut national canadien pour les aveugles \(INCA\)](#)
- [The Learning Disability Association of Prince Edward Island \(LDAPEI\)](#)
- [Community Connections Inc.](#)
- [Prince Edward Island Association for Community Living \(PEIACL\) Easter Seals Prince Edward Island](#)